

## LA RECLÉE DU LISON ET LE CREUX BILLARD (NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, DOUBS)

Jean-Claude Frachon avait brillamment présenté à Corveissiat son hypothèse sur la formation des reculées. Dans les mois qui ont suivi, nous avons pu mettre en pratique les modèles du Jura lédonien dans le secteur de la haute vallée du Lison (Nans-sous-Sainte-Anne, Doubs). Bien informés, nous avons revu d'un œil neuf la source du Lison (fig. 4) et le creux Billard.

Comme l'avait déjà indiqué J.-C. Frachon, la signalétique des collectivités territoriales continue de privilégier des modèles de formation par effondrement des voûtes de cavités et surtout de dégager leur responsabilité en cas d'accident (fig. 6). Lorsque nous sommes arrivés devant le creux Billard, nous avons pu constater que nous étions sur un ancien seuil (déversoir, fig. 3) et que la paroi amont du creux Billard n'était autre que le fond d'une ancienne reculée.

Figure n° 1 : Vue en perspective de la reculée du Lison.

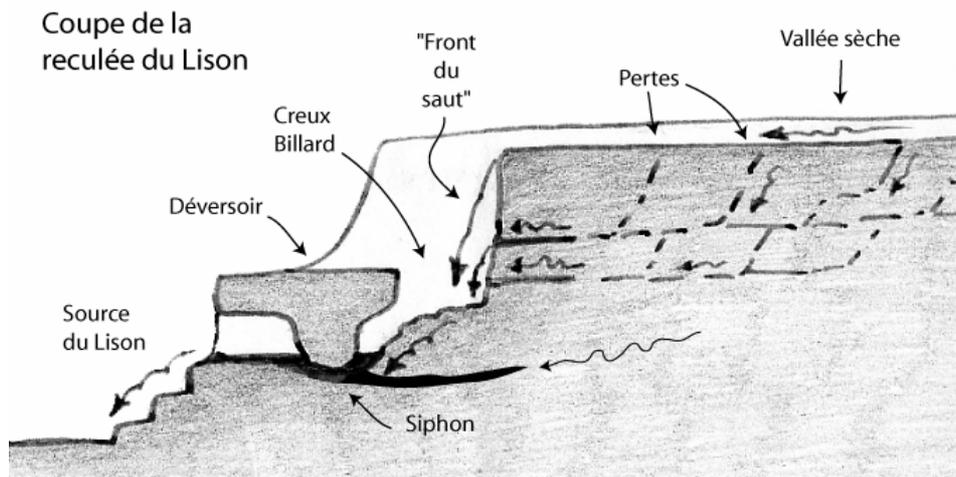
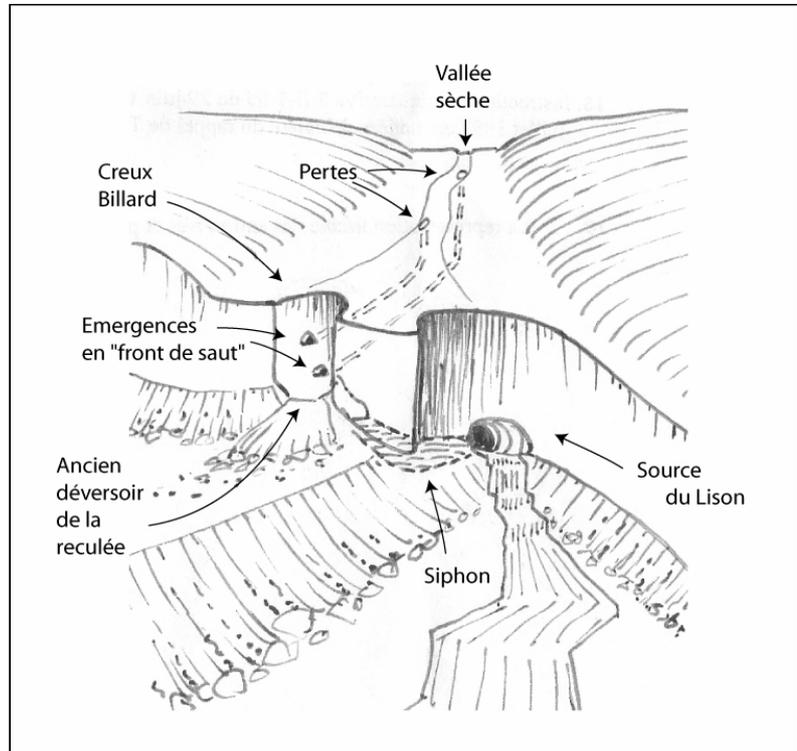


Figure n° 2 : Coupe schématique de la reculée du Lison.

Malgré les explications consignées sur les panneaux d'information, nous n'avons pas vu de gouffre d'effondrement - il n'y a d'ailleurs pas assez de blocs au fond du creux -, mais seulement une ancienne reculée du Lison.

Le dessin et la coupe (fig. 1 & 2) proposés permettront d'éviter de longues explications que le lecteur devinera sans peine.

Le creux Billard nous est alors apparu comme un phénomène presque aérien : ce qui ne retire rien au côté spectaculaire de ce site touristique. Dans la haute paroi qui fait face au déversoir (partie amont), il est possible d'observer les trous noirs correspondant à des galeries débouchant en pleine paroi (fig. 5), comme autant de « recoupements de sauts » déjà identifiés dans la haute vallée du Hérisson (cf. Frachon p. 39).



Figure n° 3 : Le seuil du creux Billard vu vers l'aval.



Figure n° 4 : La source du Lison.



Figure n° 5 : Galerie perchée située dans la paroi amont du creux Billard.



Figure n° 6 : Panneau indicateur sur lequel on aurait dû ajouter : « port du casque obligatoire ».